

**STAATSPOLITISCHE KOMMISSION  
DES NATIONALRATES**

**17.3270 n Mo. SPK-NR. Ersatz des Status der vorläufigen Aufnahme**  
vom 27. April 2017

Der Bundesrat wird beauftragt, einen Entwurf mit den nötigen Gesetzesänderungen vorzulegen, um den aktuell geltenden Status der vorläufigen Aufnahme durch einen Status zu ersetzen, der in seinen Eckpunkten den Vorschlägen der Variante 2 des Anhanges zum Bericht des Bundesrates vom 12. Oktober 2016 entspricht. Damit soll ein neuer Status der voraussichtlich länger dauernden Schutzwährgung geschaffen werden, welcher die Situation der betroffenen Personen insbesondere auf dem Arbeitsmarkt verbessert. Zusätzlich soll für Personen, für die ein bloss vorübergehendes Schutzbedürfnis absehbar ist, ein entsprechender Status vorgesehen werden. Zur Ausarbeitung der Vorlage wird eine Expertenkommission eingesetzt, in der die Kantone, die Kommunalverbände und weitere betroffene Kreise vertreten sind. Eine Minderheit (Glarner, Addor, Brand, Buffat, Burgherr, Pantani, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Steinemann) beantragt die Ablehnung der Motion.

**Begründung:**

Heute werden alle Schutzbedürftigen, welche die Flüchtlingseigenschaft nicht erfüllen, aber nicht in ihr Heimatland zurückgeschickt werden können, unter dem Status der vorläufigen Aufnahme in der Schweiz aufgenommen. Dieser wird allerdings den konkreten Gegebenheiten nicht gerecht, da sich die einzelnen Fälle sehr voneinander unterscheiden. Bei gewissen Asylsuchenden zeichnet sich schon früh ab, dass sie langfristig in der Schweiz bleiben werden. Diese könnten z.B. unter einem neuen Status „Geschützt“ aufgenommen werden. Asylsuchende, bei welchen davon ausgegangen werden kann, dass sie z.B. aufgrund eines Konfliktes in ihrem Land nur vorübergehend auf Schutz angewiesen sind, könnten unter einem neuen Status „Vorübergehend schutzbedürftig“ aufgenommen werden. Weitere Status sind bei Bedarf möglich.

Der Status „Geschützt“ könnte folgende Eigenschaften beinhalten: keine zeitliche Beschränkung, Familiennachzug bei genügender finanzieller Sicherheit, zwingender Abschluss einer Integrationsvereinbarung, eine aktive Integration im Arbeitsmarkt durch die Regionalen Arbeitsvermittlungszentren (RAV), Mischfinanzierung Bund/Kanton mit Anreizen und Kürzungen je nach Erreichung der Ziele.

Der Status „Vorübergehend schutzbedürftig“ könnte folgende Eigenschaften beinhalten: zeitlich klar befristet auf eine besondere Situation in einem Land/einer Region; regelmässige Überprüfung, ob der Bedarf nach Schutz noch besteht; keine Möglichkeit für Familiennachzug; eine beschränkte Integration in den Arbeitsmarkt oder durch Ausbildungsmassnahmen z.B. mit spezifischen Programmen der Migrationsämter (gemeinnützige Arbeit, temporäre Einsätze in personalintensiven Branchen ohne lange Einarbeitungszeit, z.B. in der Landwirtschaft); Mischfinanzierung Bund/Kanton mit Anreizen und Kürzungen je nach Erreichung der Ziele. Bei diesem Status könnte allenfalls eine Härtefallklausel vorgesehen werden für Personen, die entgegen der Einschätzung langfristig in der Schweiz bleiben werden.

## **COMMISSION DES INSTITUTIONS POLITIQUES DU CONSEIL NATIONAL**

### **17.3270 n Mo. CIP-CN. Remplacer le statut des étrangers admis à titre provisoire du 27 avril 2017**

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un projet comportant les modifications de loi nécessaires en vue de remplacer le statut en vigueur des étrangers admis à titre provisoire par un statut qui corresponde, dans les grandes lignes, aux propositions figurant dans l'option 2 de l'annexe du rapport du Conseil fédéral du 12 octobre 2016. Ces modifications permettront de créer un nouveau statut de protection d'une durée vraisemblablement plus longue et qui permettra ainsi d'améliorer la situation des personnes concernées, notamment sur le marché du travail. En outre, un statut spécifique aux personnes dont on peut s'attendre à ce qu'elles aient besoin d'une protection provisoire doit être prévu. Une commission d'experts dans laquelle les cantons, les associations communales et d'autres milieux intéressés seront représentés sera mise sur pied pour élaborer ce projet. Une minorité (Glarner, Addor, Brand, Buffat, Burgherr, Pantani, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Steinemann) propose le rejet de la motion.

#### Développement :

À l'heure actuelle, toutes les personnes à protéger qui ne remplissent pas les conditions nécessaires pour obtenir le statut de réfugié, mais qui ne peuvent être renvoyées dans leur pays d'origine, sont admises en Suisse à titre provisoire. Ce statut ne permet toutefois pas de tenir compte des circonstances particulières qui diffèrent sensiblement d'un cas à l'autre. Il est possible de se rendre compte très rapidement que certains requérants resteront durablement en Suisse. Ces personnes pourraient, par exemple, être admises au bénéfice d'un nouveau statut, à savoir celui de « personne protégée ». Les requérants d'asile dont on peut s'attendre à ce qu'ils n'aient besoin que d'une protection provisoire (par ex. en raison d'un conflit dans leur pays d'origine) pourraient désormais se voir accorder le statut de « personne à protéger provisoirement ». Si nécessaire, d'autres statuts pourraient encore être créés.

Le statut de « personne protégée » pourrait présenter les caractéristiques suivantes : pas de limitation temporelle, possibilité de regroupement familial en cas de sécurité financière suffisante, obligation de conclure une convention d'intégration, intégration active sur le marché du travail par les offices régionaux de placement (ORP), financement mixte de la Confédération et des cantons prévoyant incitations financières et réductions en fonction de la réalisation ou non des objectifs.

Le statut de « personne à protéger provisoirement » pourrait présenter les caractéristiques suivantes : statut clairement limité dans le temps en fonction d'une situation particulière dans un pays ou une région ; réexamen régulier pour déterminer si la protection est encore nécessaire ; pas de possibilité de regroupement familial ; insertion limitée sur le marché du travail ou formations, par exemple au moyen de programmes spécifiques proposés par les offices des migrations (travail d'intérêt général, missions temporaires dans des secteurs requérant beaucoup de personnel sans longue période d'adaptation, tels que l'agriculture) ; financement mixte de la Confédération et des cantons prévoyant incitations financières et réductions en fonction de la réalisation ou non des objectifs. Une clause de rigueur pourrait cependant être prévue pour les personnes qui séjourneraient en Suisse plus longtemps qu'estimé initialement.

**STAATSPOLITISCHE KOMMISSION  
DES NATIONALRATES**

**17.3271 n Po. SPK-NR. Arbeitsmarktintegration von anerkannten Flüchtlingen und vorläufig Aufgenommenen**

vom 27. April 2017

Der Bundesrat wird beauftragt abzuklären und in einem Bericht darzulegen, wie eine bessere und effizientere Arbeitsmarktintegration von anerkannten Flüchtlingen und vorläufig Aufgenommenen erreicht werden kann. Insbesondere soll er abklären, welche Anreize es für die Kantone braucht, um anerkannte Flüchtlinge und vorläufig Aufgenommene besser im Arbeitsmarkt einzugliedern. Weiter soll abgeklärt werden, wie die Zusammenarbeit zwischen Migrationsämtern und Regionalen Arbeitsvermittlungszentren (RAV) gestärkt werden kann, wie bürokratische Hürden für die Arbeitgeber gesenkt werden können, beispielsweise durch direktere Wege (Migrationsämter als Kontaktstelle), und ob es Anreize für die Arbeitgeber benötigt. Ebenfalls soll dargelegt werden, wie – unter Einhaltung der aktuellen Kantonsquoten – durch eine bessere Berücksichtigung der Sprachkenntnisse bei der Kantonszuteilung die Arbeitsmarktintegration verbessert werden kann

**COMMISSION DES INSTITUTIONS POLITIQUES  
DU CONSEIL NATIONAL**

**17.3271 n Po. CIP-CN. Intégration sur le marché du travail des réfugiés reconnus et des personnes admises à titre provisoire**

du 27 avril 2017

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport dans lequel il indiquera de quelle manière il serait possible d'améliorer l'intégration sur le marché du travail des réfugiés reconnus et des personnes admises à titre provisoire. Il devra en particulier déterminer ce qui pourrait inciter les cantons à renforcer l'insertion de ces personnes sur le marché de l'emploi. Il s'agira en outre de déterminer comment améliorer la collaboration entre les offices des migrations cantonaux et les offices régionaux de placement (ORP), comment réduire la charge administrative des employeurs, par exemple en mettant en place des canaux de communication plus directs (offices des migrations en tant que service de contact), et s'il y a lieu de prévoir des mesures d'incitation pour les employeurs. Par ailleurs, le rapport devra également expliciter comment améliorer – en respectant les quotas actuels par canton – l'intégration des personnes concernées sur le marché du travail en prenant mieux en compte les connaissances linguistiques lors de l'attribution à un canton.